

Secrétariat Général Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société Domaine de Drancourt à Estreboeuf Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2019

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 mettant en demeure la société Domaine de Drancourt de régulariser sa situation administrative pour les installations de traitement et stockage de déchets qu'elle exploite à Estreboeuf ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de cessation d'activité transmis par l'exploitant par courriel du 30 avril 2021 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 22 novembre 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 11 janvier 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

- 1. la société Domaine de Drancourt a été mise en demeure, le 22 mai 2019, de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'autorisation ou en effectuant une cessation d'activité pour les installations qu'elle exploitait de manière illégale sur le site précité ;
- 2. la société Domaine de Drancourt a opté pour la cessation d'activité et a transmis en avril 2022 un dossier de cessation d'activité qui concluait sur la nature des déchets enfouis, et proposait un plan de gestion de cette pollution ;

- 3. au cours de la visite d'inspection du 22 novembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions préconisées pour la gestion des déchets et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2019 ;
- 4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2019 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2019 délivré à la société Domaine de Drancourt pour les installations qu'elle exploite au CHATEAU DE DRANCOURT BP 22 à Estréboeuf sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Domaine de Drancourt.

Amiens le 2 6 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Myriam GARCIA